

- Réceptionner et mettre en chauffe les repas dans les règles d'hygiène et de sécurité ;
- Dresser les tables ;
- Accueillir et encadrer les enfants durant le temps de midi (restaurant scolaire) ;
- Assurer la plonge, la mise en place et le rangement du matériel et mobilier de la restauration collective ;
- Entretenir les locaux de l'école et bâtiments divers ;

-Visite et remise des clefs de la salle polyvalente pour les diverses manifes

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique :

1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

3° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle similaire. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. Le Maire propose de délibérer sur cet exposé.

**Le conseil municipal,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

CREE à compter du 01 septembre 2025, un emploi permanent d'agent technique à temps non complet de 22h22 soit 22.37/35^{ème}, hebdomadaire.

DIT que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel.

CHARGE M. Le Maire de modifier le tableau des emplois et d'inscrire les nouveaux emplois au tableau des effectifs.

DIT que les emplois qui n'ont plus lieu d'être dans le tableau des effectifs devront être soumis au prochain CST afin de les supprimer.

CHARGE M. Le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour le recrutement de cet emploi et autorise M. Le Maire à signer le contrat de travail.

Ainsi fait et délibéré le 24 juin 2025

Et ont signé au registre les membres présents.

**Le Secrétaire de Séance,
GERVAIS Jean-Claude**



**Le Maire,
GERVAIS André**

